

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Location par la Ville d'œuvres d'art à Mme Paganini (artiste)

N° : VA_DEC2021_38

Service : Valorisation du patrimoine

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De louer des œuvres d'art à Mme Paganini en vue de l'exposition « Petit panorama de céramiques contemporaines » en avril prochain à la Ferme d'en Haut, et ce pour un montant de 1300€ TTC.

Imputation comptable : 6135 33 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.6.4 Action culturelle

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mardi 9 février 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-178186A-AU-1-1
Date AR Préfecture : samedi 20 février 2021

Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

Convention de location d'œuvres d'art

Entre les soussignés :

La ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire habilité en vertu de la délibération VA_DEL2020_61 du 05 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA_DEC2021_38 en date du 09 février 2021.

Et

Madame Brigitte Paganini, artiste, domiciliée au 21 rue du Général de Gaulle, 59493 à Villeneuve d'Ascq (N°Siret: 515 078 319 000 16 , ARE : 9003A) d'autre part.

PRÉAMBULE :

Cette convention détaille l'organisation et le déroulement de l'exposition collective « Petit Panorama de la céramique contemporaine ».

Installation de 14 sculptures en céramique dans la salle d'exposition de la Ferme d'en Haut, 59650 Villeneuve d'Ascq à partir du vendredi 23 avril 2021 jusqu'au 5 juillet 2021.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE :

Madame Paganini propose à la ville de Villeneuve d'Ascq une série d'œuvres d'art (faïence, bois, mousse), à l'occasion de l'exposition collective organisée par le service culture, à la Ferme d'en Haut, rue Jules Guesde à Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE I : Objet

Madame Paganini consent à la location des sculptures pour toute la période d'exposition.

ARTICLE II : Obligations de l'artiste

Le montage, l'installation et le démontage des sculptures dans la salle d'exposition seront effectués par l'artiste et un membre de l'équipe de la Ferme la semaine précédant l'inauguration de cette exposition. Elle a été préalablement informée par l'organisateur des caractéristiques techniques de la salle.

Madame Paganini respectera en cela toutes les règles administratives ayant cours de manière à

ce que la ville ne puisse en aucun cas être incriminée.

ARTICLE III : Obligations de la ville

La ville de Villeneuve d'Ascq mettra à disposition un espace scénique dans la salle d'exposition de la Ferme pour le déroulement de cette exposition.

La ville s'engage également à fournir le matériel nécessaire pour l'installation de ces sculptures.

ARTICLE IV : Coût

Pour cette location, la ville versera à Madame Paganini la somme de 1300 euros TTC, transport, montage et démontage compris.

Montant de la location : 1300€ TTC

Transport : 0

Non assujettie à la TVA

Total TTC : 1300€

- ACOMPTE : 600€ TTC (six cent euros TTC) seront versés à Madame Paganini le 1^{er} avril 2021 par mandat administratif après réception d'une facture sur la plateforme Choruspro.

- SOLDE : Le solde du cachet soit 700 € TTC (sept cent euros TTC) sera versé à Madame Paganini le 5 juillet 2021 par mandat administratif après réception d'une facture sur la plateforme Choruspro.

Ces dépenses seront supportées par l'imputation budgétaire n°6135335210 du Service culture et patrimoine dont les crédits ont été dotés au budget 2021.

ARTICLE V : Assurance

Préalablement à la location, Madame Paganini devra avoir contracté une assurance (responsabilité civile), couvrant les risques liés à son activité, à l'organisation et aux matériels utilisés, de manière à ce que la ville ne soit pas inquiétée.

En outre, la Ville déclare avoir souscrit l'assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux locaux, en cas de vol, incendie ou dégradation des sculptures pour une valeur de 4760€

ARTICLE VI : Modification

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE VII : Résiliation

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties. Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale des pouvoirs publics (ministères, préfecture de région, préfecture, sous-préfecture, services de l'état) de fermeture ou d'interdiction, l'organisateur et le producteur examineront la possibilité de reporter les représentations programmées à une date ultérieure dans la limite de 24 mois au-delà de la date initialement prévue.

Si au bout de 24 mois, aucune possibilité de report n'est possible pour quelque raison que ce soit liée à la pandémie, il est prévu que le contrat soit résolu sans indemnité de part et d'autre. Si la prestation n'est assurée qu'en partie, la Ville devra s'acquitter de la partie de la prestation exécutée. Si la prestation n'a pas lieu mais que le prestataire prouve qu'il a engagé des frais pour l'exécution de cette prestation, la Ville devra s'acquitter du paiement de ces frais prévus exclusivement pour le déroulement de cette prestation.

ARTICLE VIII : Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE IX : Élection du domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour Madame Paganini, au 21 rue du Général de Gaulle, 59493 Villeneuve d'Ascq et pour la commune à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq.

Cette convention comprend 3 pages.

Fait à Villeneuve d'Ascq,
Le 9 février 2021

L'artiste
Brigitte Paganini

Pour la Commune,
Le Maire
Gérard CAUDRON

